

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018 A 18h00 - VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoit SINGLIT.

Absent excusé : M. Claude DEBOURCES.

Absents non excusés : Mme Régine BRUSA, MM Tony BESANCON, Jean-Pierre CORNEILLE, Vincent FLEURY et Ludovic PHILIPPE.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04/12/2017**

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 04/12/2017, à l'unanimité.

**2) ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de demande de subvention pour l'animation du GAL (équipe technique LEADER)**

Mme ODIENNE indique que dans le cadre du programme LEADER, la 2C2A bénéficie d'une aide pour l'ingénierie. En 2018, cela concerne 1.5 ETP.

Ainsi, le Bureau communautaire doit délibérer afin d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-après et autoriser le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER.

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montants des dépenses en €</i>
CHARGÉE DE MISSION LEADER (1 ETP)	38 000,00
GESTIONNAIRE LEADER (0,5 ETP)	16 000,00
Frais de déplacements	4 500,00
Frais de formation	8 700,00
Communication	2 000,00
Frais de fonctionnement	500,00
Frais de relations publiques	1 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>71 000,00</b>

Le total est sensiblement le même que l'année précédente. Les frais de formation sont un peu plus importants du fait de l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission LEADER.

Aucune remarque n'étant faite, le Bureau APPROUVE le plan de financement tel que présenté, à l'unanimité.

### 3) PARC ARGONNE DECOUVERTE

#### - *Proposition de renouvellement avec l'Association Culture du Cœur*

L'association Cultures du Cœur a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont exclues. Son action est dirigée prioritairement vers les familles et les enfants (familles défavorisées, bénéficiaires RMI, personnes en centre d'hébergement ...).

Pour cela, l'association crée et anime un réseau de partenaires :

D'une part, les structures sociales (Centres sociaux, FJEP/CS, CCAS...) qui identifient les personnes concernées par l'action,

D'autre part, les structures culturelles qui donnent accès gratuitement aux personnes concernées et qui peuvent également organiser des actions spécifiques pour ce public : visite de lieux culturels, rencontre avec des artistes, montage de décors...

Depuis sept ans, la 2C2A accorde à l'association « Cultures du Cœur » des entrées gratuites au Parc Argonne Découverte. En 2017, 15 places Adultes et 20 places Enfants ont été attribuées.

*Ainsi, l'association sollicite le renouvellement de ce partenariat pour 2018 en sollicitant l'attribution de 5 places supplémentaires.*

Mme FREZARD, responsable du Parc Argonne Découverte préconise de flécher les places supplémentaires pour les enfants.

Il est donc proposé au Bureau d'en délibérer.

Les membres du Bureau communautaire AUTORISENT le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2018 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants, à l'unanimité.

- **Billetterie 2018 : Ajout d'un tarif**

Le Bureau, lors de sa séance du 06/11/17, a voté les tarifs applicables à la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2018. Il est proposé d'y ajouter un tarif pour permettre la facturation de formations qui seraient effectuées hors PAD.

**BILLETTERIE**

Formation Extérieure      50 € l'heure  
hors frais de déplacement

Le Bureau communautaire DECIDE de fixer un tarif complémentaire à la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2018 comme suit : Formation extérieure : 50 € / heure (hors frais de déplacement), à l'unanimité.

**4) VIE ASSOCIATIVE :**

- *Proposition de conventions de moyens 2018 avec le FJEP-CS, les Tourelles, le CDIFF, l'ASPV, Forhom Aide aux Victimes et ADIL*

Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations mis en place en 2015, des conventions cadre pluriannuelles ont été signées avec les six associations suivantes :

- Association FJEP - Centre Social
- Association « Les Tourelles »
- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)
- Forhom Aide aux Victimes

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à délibérer sur les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2018 qui sont la déclinaison des conventions cadre susvisées.

Association	Montant 2017	Demande	Proposition commission Vie associative et Finances
FJEP Centre Social	38 000 €	50 000€	48 000€ Pilotage : 8 000 € Jeunesse : 7 500 € Soutien aux familles et parents : 18 000 € Bien vieillir : 7 000 € Développement transport à la demande : 7 500 €
Les Tourelles	33 000€ + 3 300 (marionnettes)	40 000€	33 500€ (+ 1500€ pour les 20 ans) Accueil de spectacles hors temps scolaires : 8 000 € Soutien aux projets culturels en temps scolaire : 5 000 € Aides aux activités ciné. : 5560+500 pour 30 ans cinéma Aide au fonctionnement : 14 440€ + 1500 € (20 ans interco)

Maison de la Nature	8 000€ de façon exceptionnelle	10 000€ avec CPO	8 000€ de manière exceptionnelle avant étude pour 2019 d'une contractualisation
Autres (CDIFF/Forhom/ASP V/ADIL...)	2 645€	2 645 €	2 645 € ASPV : 300 € / ADIL : 495 € / CDIFF : 1260 € / Forhom : 590 €
Soutien ponctuel	8 870€		17 855€
Total	90 000€ (+ 8 000€)		110 000€

Le Bureau communautaire **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 48 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2018 avec l'association « FJEP-Centre Social »

Concernant la demande de l'association Les Tourelles, Mme ODIENNE précise que le coordonnateur culturel va participer activement à l'évènement « les 20 ans de la 2C2A », représentant un cout prévisionnel de 1 500 €.

Aucune remarque n'étant faite, le Bureau communautaire **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 €, dont 1 500 € au titre de sa participation aux 20 ans, avec l'association « Les Tourelles », à l'unanimité.

Pour l'association La Maison de la Nature, M. le Président précise que l'attribution de 8 000€ permet l'équilibre budgétaire dans l'attente de la réponse de la Région Grand Est concernant leur dépôt de demande de subvention (avril 2018).

Cette association souhaite également solliciter le programme LEADER pour l'acquisition de 6 gyropodes adaptés aux PMR. Cependant, l'association peine à trouver le cofinancement nécessaire. Ce projet lui permettrait de développer une activité et donc de générer des recettes non liées à l'accueil de scolaires. Par ailleurs, elle devra faire face à un problème de trésorerie dans la mesure où le versement des crédits européens est long (2 ans environ entre le dépôt du dossier et le versement).

Mme ODIENNE précise que la commission Vie associative demande à l'association de poursuivre sa recherche de financement en sollicitant les intercommunalités sur lesquelles elle intervient ainsi que les communes de l'Argonne Ardennaise.

Aucune remarque n'étant faite, le Bureau **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € au profit de l'association Maison de la Nature, à l'unanimité.

L'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL), l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV), Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) et Forhom Aide aux Victimes ont sollicité la somme identique à l'an dernier

Le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer les subventions annuelles suivantes au titre de l'année 2018 comme suit, à l'unanimité :

Associations	Nature des objectifs confiés	Subvention attribuée
Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)	Organisation de RV à Vouziers et accueil téléphonique au siège de l'association	495 euros
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)	Actions diverses en faveur du patrimoine	300 euros
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)	Organisation de permanences à Vouziers	1 260 euros
Forhom Aide aux Victimes	Organisation de permanences à Vouziers	590 euros

#### 5) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2018 AVEC L'URCA

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2C2A, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée du 01/01/2014 au 31/12/2018. Mme ODIENNE indique que la 2C2A devra réfléchir au renouvellement ou non de ce partenariat avant fin décembre 2018.

La 2C2A est partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE et est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA.

30 000 euros sont sollicités pour 2018 sur la base des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement du CERFE.

#### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2018

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n° DB2018/..... du Bureau communautaire du 8 février 2017.

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2018 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 17/03/2014.

**Article 2 : Participation financière**

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2018 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 8 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

**Article 3 : Règlement**

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.

Avant le 31 août 2017 : Second acompte de 12 000 €

Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

**Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A**

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore auprès d'établissements scolaires du territoire
- Prêt de matériel vétérinaire au Parc Argonne Découverte à concurrence de 8 jours maximum
- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,  
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA  
Guillaume GELLE

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT la convention d'attribution de moyens 2018 pour un montant de 30 000€ avec l'URCA, à l'unanimité.

Fait à Vouziers, le 7.03.18

Le Président,  
Francis SIGNORET



